

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	03/12/2021
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

69.2021	Régularisation d'écritures comptables de répartition des actifs de l'assainissement de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur (CCCA) avec la commune de Le Broc
----------------	--

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2017 qui a dissous la communauté de communes des coteaux d'azur,

Vu son article 1 qui prévoit la répartition de la Trésorerie et des excédents entre les communes du Broc et de Gattières.

Vu les articles 2 et 3 qui prévoient la dévolution des biens meubles, immeubles et des comptes de

AR Prefecture

006-210600649-20211125-69_2021-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

la communauté de communes des coteaux d'azur entre le Broc et Gattières.

A l'issue de cette dévolution et de la répartition des résultats budgétaires de la CCCA, il a été transféré par la trésorerie de Vence à la commune du Broc plus d'excédent d'investissement et plus de trésorerie que ce que prévoyait l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral. Cela explique l'actuelle discordance entre le compte de gestion de la commune (qui fait apparaître un résultat d'investissement au 31.12.2020 de 975 547,43 €) et le compte administratif 2020 (qui fait apparaître un résultat de 1 050 502,86 €).

Considérant la demande du Centre de Gestion des Finances Publiques de Cagnes sur Mer qui nous indique que la commune du Broc doit donc reverser la somme de 74 955,43 € à la commune de Gattières.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le comptable public à encaisser cette somme et à la porter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », par une opération non budgétaire pour corriger ainsi le résultat d'investissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le comptable public à encaisser la somme de 74 955, 43 € et à la porter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », par une opération non budgétaire pour corriger ainsi le résultat d'investissement de la commune.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,